



REPUBLIQUE TOGOLAISE



Travail – Liberté - Patrie

**MINISTRE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE
L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE**

-----°-----

**RESUME EXECUTIF DU PLAN D'ACTION NATIONAL
DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU**

Sommaire

	Pages
1	APERCU GENERAL DU TOGO 2
1.1	Localisation géographique 2
1.2	Relief et géologie 2
1.3	Climat..... 2
1.4	Organisation administrative et population 2
1.5	Contexte socio-économique..... 2
2	ANALYSE DU SECTEUR DE L'EAU AU TOGO 2
2.1	Les ressources en eau..... 2
2.2	Niveau de mobilisation et de mise en valeur des ressources en eau 3
2.3	Problème liés aux ressources en eau 3
2.4	Situation actuelle du cadre de gestion des ressources en eau..... 3
2.5	Politique nationale de l'eau..... 3
2.6	Cadre juridique..... 3
2.7	Cadre institutionnel 4
2.8	Aspects économiques et financiers du secteur de l'eau 4
2.9	Système national d'information sur l'eau 4
2.10	Coopération internationale relative aux eaux transfrontalières..... 4
2.11	Défis liés au cadre de gestion des ressources en eau 4
3	OBJECTIFS ET STRATEGIES DU PLAN D'ACTION..... 5
3.1	Objectifs du plan d'action..... 5
3.2	Stratégies pour atteindre les objectifs 5
4	DOMAINES D' ACTIONS, RESULTATS ATTENDUS ET BUDGET PREVISIONNEL DU PLAN 5
4.1	Domaine d'action N° 1 : Cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau..... 6
4.2	Domaine d'action N°2 : Cadre institutionnel..... 6
4.3	Domaine d'action N°3 : Instruments de gestion 7
4.4	Domaine d'action N° 4 : Cadre économique et financier 8
4.5	Domaine N° 5 : Renforcement des capacités..... 8
4.6	Domaine d'action N°6 : Aménagement et gestion des ressources en eau 9
4.7	Domaine d'action N°7 : Conservation et protection des ressources en eau et de l'environnement 9
4.8	Domaine d'action N° 8 : Catastrophes naturelles et risques liés à l'eau 9
5	BUDGET PRÉVISIONNEL ET STRATEGIE DE FINANCEMENT 10
5.1	Récapitulatif du budget..... 10
5.2	Stratégie de financement..... 11
6	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (PHASES ET CHRONOGRAMME, PILOTAGE ET SUIVI-EVALUATION, FACTEURS DE RISQUE)..... 11
6.1	Phases et chronogramme d'exécution du PANGIRE..... 11
6.2	Pilotage et suivi-évaluation du plan 12
6.3	Facteurs de risque et mesures d'atténuation 13

1 APERCU GENERAL DU TOGO

1.1 Localisation géographique

Situé en bordure méridionale de l'Afrique de l'Ouest, dans la région intertropicale, la République Togolaise est un pays d'une superficie de 56 600 km² s'étirant du Nord au Sud sur 600 km et possédant une façade maritime de 50 km sur le golfe de Guinée. Le Togo se situe entre les méridiens 0°10 Ouest et 1°50 Est et les parallèles 6° et 11°10 Nord. Il est limité au Nord par le Burkina Faso, au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par le Bénin et à l'Ouest par le Ghana.

1.2 Relief et géologie

Le Togo présente une grande diversité de formes de relief liées à sa constitution géologique. Ces formes sont bien individualisées, généralement peu élevées mais relativement contrastées. Le trait le plus remarquable du relief du Togo est la chaîne des Monts du Togo, prolongement de la chaîne de l'Atakora, qui traverse le centre du pays en écharpe, depuis le Bénin au Nord-Est jusqu'au Ghana au Sud-Ouest. De part et d'autre de cet axe central, l'altitude diminue progressivement vers le Nord et vers le Sud, ménageant des plateaux, des vallées et des plaines intermédiaires. La plus grande partie du Togo (94 % du territoire) est occupée par des roches anciennes dites "Formations du socle"; le reste du pays est occupé par les formations sédimentaires du bassin côtier.

1.3 Climat

Le Togo est partagé en deux zones climatiques, le Sud du 8^{ème} parallèle est soumis à un climat sub-équatorial, caractérisé par une alternance de deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches et le Nord par un climat soudanien avec une seule saison pluvieuse et une saison sèche.

1.4 Organisation administrative et population

Le Togo compte cinq (5) régions administratives divisées en trente cinq (35) préfectures et une sous-préfecture. Sa population serait d'environ cinq millions deux cent douze mille (5 212 000) habitants en 2005 et atteindrait 6 607 000 en 2015.

1.5 Contexte socio-économique

Sur le plan socio-économique, le Togo dépend du secteur primaire qui représente environ 40% du PIB et occupe plus de 70% de la population active. Les secteurs secondaire et tertiaire représentent respectivement environ 23% et 36% du PIB. La production agricole est principalement tributaire des aléas climatiques. Le Togo a une économie libérale et ouverte. Les exportations portent principalement sur les phosphates, le coton, le ciment, le café et le cacao.

2 ANALYSE DU SECTEUR DE L'EAU AU TOGO

2.1 Les ressources en eau

Le Togo dispose des ressources en eau abondantes, mais irrégulièrement réparties sur le territoire national. Elles sont constituées des eaux pluviales, des eaux de surface que drainent les trois grands bassins versants du pays (Volta, Mono et Lac-Togo) et des eaux souterraines renouvelables contenues dans les deux grandes formations aquifères de socle et du bassin sédimentaire côtier. Le volume total des ressources en eau renouvelables est estimé à environ 19 milliards de mètres cube par an, soit environ 27% de la pluie (de l'ordre de 70 milliards de mètres cube par an).

2.2 Niveau de mobilisation et de mise en valeur des ressources en eau

Selon l'état des lieux établi en 2005 dans le cadre de la GIRE, la quantité d'eau utilisée reste marginale par rapport au volume total d'eau disponible. Ainsi, de 0,81% en 2002, la proportion d'eau prélevée pour la satisfaction totale des besoins en eau ne passera qu'à environ 2% en 2015. Elle pourrait devenir relativement importante par rapport à la ressource disponible localement si les besoins augmentaient de manière significative, en particulier ceux des aménagements hydro- agricoles ainsi que les usages industriels.

2.3 Problème liés aux ressources en eau

Parmi les principaux problèmes de ressources en eau dans les trois (03) grands bassins du pays hiérarchisés par la méthode quantitative semi-objective appelée MERQURE (Méthode d'Evaluation Rapide des Questions de Ressources en Eau), on peut citer :

- les problèmes classés de majeurs : ce sont la modification du régime des eaux de surface due à l'intense déforestation, les pertes d'eau de surface et la diminution de la recharge des aquifères engendrées par les phénomènes de changement climatique, d'évaporation et de sédimentation des cours et plans d'eau, l'insuffisance de la couverture de la demande en eau domestique urbaine par les ressources en eau souterraines, la pollution des eaux de surface par les pesticides et les dégâts sur les infrastructures occasionnées par les crues et les pluies intenses.
- les problèmes classés de très importants : telles que les pollutions organiques et chimiques, les parasitoses, la turbidité des eaux de surface et leurs prélèvements directs, et les pertes de biens et/ou de vies humaines.

2.4 Situation actuelle du cadre de gestion des ressources en eau

Le cadre stratégique de gestion des ressources en eau s'intègre dans la stratégie de réduction de la pauvreté et des OMD. Dans cette stratégie une grande priorité a été accordée à l'eau avec pour objectif de s'attaquer à l'extrême pauvreté des communautés dont parmi les principales causes figure la difficulté d'accès à l'eau potable et aux services adéquats d'assainissement, ainsi que la dégradation continue de l'environnement.

2.5 Politique nationale de l'eau

Adoptée le 04 août 2010, elle est fondée sur la reconnaissance de la triple dimension de l'eau : dimension sociale, dimension économique et dimension environnementale. Ces trois dimensions sont étroitement liées ; la gestion des ressources en eau y est reconnue comme la recherche et le maintien d'un judicieux équilibre entre ces trois dimensions.

2.6 Cadre juridique

La loi N°2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau constitue la base légale et l'assise juridique nationale permettant la mise en œuvre et le développement d'une véritable politique de gestion et de mise en valeur des ressources en eau au Togo. Elle détermine les principes fondamentaux applicables au régime juridique des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques, à leur protection et à leur gestion rationnelle. L'eau y est érigée en ressource nationale, un patrimoine national qui doit être géré de manière rationnelle. La loi portant Code de l'Eau fixe le régime d'utilisation des eaux en soumettant à autorisation préalable et au contrôle de l'administration, la mise en exploitation des ressources en eau sur tout le territoire national.

2.7 Cadre institutionnel

Plusieurs structures interviennent dans le secteur de l'eau, soit sous forme statutaire, soit avec des activités ayant une incidence plus ou moins importante dans le secteur. D'autres entités contribuent à travers leurs activités au développement du secteur notamment le secteur privé, la société civile (ONG et associations), les organismes de coopération et autres intervenants. La fragmentation des structures administratives de l'État, associée au manque de cadres de concertation et la multiplicité des acteurs se traduisent par des interventions qui manquent souvent de cohérence entre elles et qui appliquent des principes et méthodes parfois contradictoires.

2.8 Aspects économiques et financiers du secteur de l'eau

Bien que l'incidence du secteur de l'eau soit considérable sur le plan des revenus, il est difficile d'évaluer actuellement la contribution de ce secteur qui influence plus ou moins indirectement la quasi-totalité des activités productives. Par contre, il fait peu de doute que les efforts d'investissement consentis pour son renforcement n'ont pas été jusqu'à présent à la hauteur de son importance.

Le total des investissements réalisés dans le secteur a en outre connu ces dernières années une tendance à la baisse due à la conjugaison de la diminution des financements des bailleurs de fonds et au manque de moyens de l'État pour faire face aux nombreux problèmes du développement.

2.9 Système national d'information sur l'eau

Depuis le retrait de l'Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre Mer (ORSTOM), l'évaluation des ressources en eau n'a pu être assurée efficacement. Ce qui a de fortes implications dans la gestion de l'eau pour les différents usages, l'évaluation des disponibilités de la ressource, des crues, la prévention des inondations et autres catastrophes liées à l'eau, etc. Le principal facteur de la dégradation des réseaux hydrométrique, piézométrique et climatologique est la difficulté de mobilisation de ressources financières de manière durable pour, notamment les activités liées à la connaissance des ressources en eau. En effet, les investissements dans le domaine de l'eau sont plus dirigés vers des ouvrages d'approvisionnement en eau potable qu'à l'évaluation, à la protection et à la gestion des ressources en eau. Or, l'évaluation des ressources en eau est une activité capitale pour la durabilité de ces ouvrages, des actions d'aménagement du territoire et donc du développement national durable.

2.10 Coopération internationale relative aux eaux transfrontalières

Depuis l'émergence du concept de GIRE au début des années 90, le Togo a participé activement à tous les fora mondiaux, régionaux et sous-régionaux sur ce thème. Il a fait siens les définitions et principes reconnus au plan international et s'est engagé à apporter sa contribution aux efforts de la Communauté internationale pour gérer l'environnement et les ressources naturelles de manière à permettre aux générations actuelles de satisfaire leurs besoins sans compromettre ceux des générations futures.

2.11 Défis liés au cadre de gestion des ressources en eau

Les principaux défis liés au cadre de gestion des ressources en eau peuvent être regroupés notamment en quatre grandes catégories à savoir :

- Environnement propice (politique et juridique)

- Cadre institutionnel et organisationnel (structures institutionnelles, renforcement des capacités)
- Instrument de gestion (renforcement des capacités techniques et en ressources humaines)
- La mobilisation des ressources financières.

3 OBJECTIFS ET STRATEGIES DU PLAN D’ACTION

3.1 Objectifs du plan d’action

Les principaux objectifs du Plan d’Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau sont :

- *Objectif global* : contribuer à la mise en place progressive d’un cadre de gestion de l’eau, adapté au contexte national, conforme aux orientations juridiques, politiques et stratégiques définies par le Gouvernement togolais et respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion rationnelle et durable des ressources en eau et de l’environnement.
- *Objectifs spécifiques* : les objectifs spécifiques sont :
 - définir et planifier la mise en œuvre du cadre futur de gestion intégrée des ressources en eau ;
 - identifier les principales actions spécifiques à entreprendre et proposer les moyens nécessaires à leur mise en œuvre

3.2 Stratégies pour atteindre les objectifs

Quatre (4) orientations stratégiques sont retenues :

- Promouvoir un cadre favorable à une bonne gouvernance de l’eau selon l’approche GIRE
- Assurer un accès équitable et durable à l’eau potable et à l’assainissement aux populations
- Garantir la disponibilité de l’eau en quantité et en qualité pour l’ensemble des activités économiques
- Assurer la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité.

Chacune de ces orientations prioritaires stratégiques se décline en axes d’intervention et actions résumés dans l’annexe 2.

4 DOMAINES D’ACTIONS, RESULTATS ATTENDUS ET BUDGET PREVISIONNEL DU PLAN

Les actions retenues ne visent pas directement les investissements ou aménagements mais contribuent à faire en sorte que la mobilisation de l’eau soit optimisée en respectant les principes de GIRE, et cela aussi bien pour le secteur de l’AEPA que pour les autres secteurs économiquement productifs.

Quarante et une (41) actions prioritaires structurées en huit (8) domaines d’action selon des thèmes spécifiques, ont été proposées.

4.1 *Domaine d'action N° 1 : Cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau*

Les actions regroupées dans ce domaine portent essentiellement sur le cadre juridique de la gestion des ressources en eau du pays.

Résultat 1 : Un environnement politique et juridique (législatif et réglementaire) propice à l'approche et aux principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau est mis en place. Montant prévisionnel : 611 415 000 FCFA

Actions envisagées :

- 1-1- Élaborer et faire adopter les textes d'application de la loi portant code de l'eau en République Togolaise. Montant prévisionnel : 55 650 000 FCFA
- 1-2- Vulgariser la loi portant code de l'eau et ses textes d'application. Montant prévisionnel : 99 225 000 FCFA
- 1-3- Établir et adopter les normes (de qualité, de quantité, techniques, de gestion, d'utilisation, de prélèvements, des infrastructures, etc.). Montant prévisionnel : 56 700 000 FCFA
- 1-4- Mettre et veiller à la mise en cohérence des politiques sous-sectorielles liées à l'eau avec la politique nationale de l'eau. Montant prévisionnel : 28 250 000 FCFA
- 1-5- Promouvoir et développer la coopération en matière des ressources en eau partagées. Montant prévisionnel : 320 250 000 FCFA
- 1-6- Définir les responsabilités en matière de GIRE entre l'État et ses démembrements, les collectivités territoriales décentralisées et autres acteurs du développement. Montant prévisionnel : 51 030 000 FCFA

4.2 *Domaine d'action N°2 : Cadre institutionnel*

Les actions de ce domaine visent la réforme du cadre institutionnel pour le réadapter aux principes modernes de gestion des ressources en eau selon l'approche GIRE.

Résultats 2 : Un cadre institutionnel opérationnel approprié est mis en place. Montant prévisionnel : 702 450 000 FCFA

Actions envisagées :

- 2-1- Restructurer et optimiser les services de l'État du secteur de l'eau conformément aux Nouvelles donnes de la GIRE et renforcer leurs capacités opérationnelles. Montant prévisionnel : 162 750 000 FCFA
- 2-2- Mettre en place les structures prévues par la loi portant code de l'eau (Conseil de l'Eau, Agence Nationale de l'Eau, Comités de Bassin, Organes locaux de gestion de l'Eau) et renforcer leurs capacités opérationnelles. Montant prévisionnel : 437 325 000 FCFA
- 2-3- Mettre en place un comité de pilotage et une structure de coordination et de suivi-évaluation du PANGIRE. Montant prévisionnel : 102 375 000 FCFA

4.3 Domaine d'action N°3 : Instruments de gestion

Les onze (11) actions de ce domaine visent à améliorer les connaissances et le suivi des ressources en eau en fonction des entrées et sorties naturelles ou provoquées et à anticiper autant que possible sur les conséquences du changement climatique.

Résultat 3 : Les connaissances sur les ressources en eau, leur mobilisation et leur exploitation et sur les écosystèmes aquatiques fragiles et les paramètres environnementaux critiques pour les ressources en eau (déforestation et ensablement) sont améliorées et un système intégré d'information sur l'eau est mis en place. Montant prévisionnel : 4 188 237 750 FCFA

Actions envisagées :

- 3-1- Améliorer le suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau de surface. Montant prévisionnel : 692 055 000 FCFA
- 3-2- Améliorer le suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau souterraines. Montant Prévisionnel : 990 255 000 FCFA
- 3-3- Améliorer le suivi climatologique du Togo. Montant prévisionnel : 1 060 673 250 FCFA
- 3-4- Mettre en place un système intégré d'information sur l'Eau (SIIIE).
Montant prévisionnel : 544 950 000 FCFA
- 3-5- Mettre en place un mécanisme opérationnel de suivi des demandes en eau et de ses usages. Montant prévisionnel : 138 390 000 FCFA
- 3-6- Améliorer le suivi des écosystèmes aquatiques fragiles/Zones humides.
Montant prévisionnel : 77 100 000 FCFA
- 3-7- Mettre en place un mécanisme de suivi de l'ensablement des cours et plans d'eau.
Montant prévisionnel : 90 174 000 FCFA
- 3-8- Etudier et mettre en œuvre le suivi des périmètres de protection des zones d'exploitation des ressources en eau et des ouvrages hydrauliques.
Montant prévisionnel : 71 568 000 FCFA
- 3-9- Faire la modélisation des ressources en eau du pays. Montant prévisionnel : 244 177 500 FCFA
- 3-10- Renforcer les connaissances sur l'impact des divers prélèvements et les changements climatiques sur les ressources en eau et les écosystèmes et proposer des mesures d'adaptation aux changements climatiques. Montant prévisionnel : 74 775 000 FCFA
- 3-11- Établir des monographies des ressources en eau pour chaque bassin y compris les aquifères sous-jacents. Montant prévisionnel : 204 120 000 FCFA

4.4 *Domaine d'action N° 4 : Cadre économique et financier*

Les quatre actions regroupées dans ce domaine visent la mise en place des mécanismes de financement de la GIRE.

Résultat 4 : Des mécanismes et stratégies de financement dans la perspective d'une certaine autonomie du secteur de l'eau et sa contribution à la croissance et au développement sont mis en place. Montant prévisionnel : 230 910 000 FCFA

Actions envisagées :

- 4-1- Organiser et tenir une table ronde des partenaires technique et financier pour le financement du PANGIRE. Montant prévisionnel : 87 150 000 FCFA
- 4-2- Mettre en place et rendre opérationnel le Fonds de gestion des ressources en eau. Montant prévisionnel : 36 960 000 FCFA
- 4-3- Établir des partenariats publics et privés pour le financement des actions de la GIRE. Montant prévisionnel : 70 050 000 FCFA
- 4-4- Élaborer une stratégie nationale d'investissement dans les activités de valorisation économique de l'eau. Montant prévisionnel : 36 750 000 FCFA

4.5 *Domaine N° 5 : Renforcement des capacités*

Les actions du domaine N°5 tendent toutes à renforcer les capacités et les connaissances des acteurs en matière de GIRE et de relations de l'eau avec son environnement.

Résultat 5 : Les acteurs bien informés, sensibilisés et formés ont adhéré au concept GIRE et disposent des moyens opérationnels nécessaires. Montant prévisionnel : 2 286 560 000 FCFA

Actions envisagées :

- 5-1- Réaliser l'adéquation des ressources humaines des structures impliquées dans la mise en œuvre de la GIRE en fonction de la Nouvelle répartition des charges liées à la restructuration des services (plaidoyer pour recrutement de personnel, renforcement des capacités du personnel). Montant prévisionnel : 118 125 000 FCFA
- 5-2- Concevoir et mettre en œuvre un programme de campagne de communication sociale pour la promotion de la GIRE. Montant prévisionnel : 226 800 000 FCFA
- 5-3- Renforcer les capacités des collectivités territoriales et de la société civile en matière de GIRE en intégrant l'aspect genre. Montant prévisionnel : 270 750 000 FCFA
- 5-4- Renforcer le système éducatif par rapport à la GIRE à différents niveaux d'enseignement au Togo. Montant prévisionnel : 980 825 000 FCFA
- 5-5- Étude prospective sur les zones à ressources en eau difficilement mobilisables. Montant prévisionnel : 690 06 000 FCFA

4.6 *Domaine d'action N°6 : Aménagement et gestion des ressources en eau*

Les actions du domaine 6 visent à élaborer les cadres techniques dans lesquels les investissements pourront être définis et réalisés.

Résultat 6 : Des schémas et plans d'aménagement et de gestion des eaux sont élaborés et mis en œuvre. Montant prévisionnel : 1 930 000 FCFA

Actions envisagées :

6-1- Élaborer le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin du Mono. Montant prévisionnel : 643 440 000 FCFA

6-2- Élaborer le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Volta. Montant prévisionnel : 643 440 000 FCFA

6-3- Élaborer le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin du Lac Togo. Montant prévisionnel : 643 440 000 FCFA

4.7 *Domaine d'action N°7 : Conservation et protection des ressources en eau et de l'environnement*

Afin de renforcer la conservation et la protection des ressources en eau, il est regroupé dans ce domaine trois actions qui combinent des approches diverses permettant d'agir significativement en faveur de la conservation et de la protection des eaux.

Résultat 7 : Les ressources en eau sont protégées notamment contre les pollutions industrielles et l'ensablement des cours et plans d'eau. Montant prévisionnel : 756 545 000 FCFA

Actions envisagées :

7-1- Mettre en place une police de l'eau. Montant prévisionnel : 273 000 000 FCFA

7-2- Sensibiliser les industriels pour le prétraitement des eaux usées.
Montant prévisionnel : 24 045 000 FCFA

7-3- Promouvoir les activités de reforestation des zones dégradées.
Montant prévisionnel : 459 500 000 FCFA

4.8 *Domaine d'action N° 8 : Catastrophes naturelles et risques liés à l'eau*

Il s'est avéré important de regrouper dans ce domaine six actions visant à lutter contre les effets indésirables actuels de l'eau et à se prémunir autant que possible contre les risques futurs.

Résultat 8 : La lutte contre les nuisances et effets indésirables actuels de l'eau et la prévention autant que possible contre les risques futurs sont renforcées. Montant prévisionnel : 1 133 137 500 FCFA

Actions envisagées :

8-1- Informer les communautés et les usagers sur les risques liés aux pollutions des ressources en Eau. Montant prévisionnel : 34 020 000 FCFA

8-2- Renforcer la protection des Communautés et des usagers contre les risques liés à l'eau. Montant prévisionnel : 233 100 000 FCFA

8-3- Promouvoir l'hygiène et l'assainissement de base. Montant prévisionnel : 288 225 000 FCFA

8-4- Renforcer les capacités des structures de contrôle de la qualité des eaux. Montant prévisionnel : 228 900 000 FCFA

8-5- Contribuer à la lutte contre le paludisme et autres maladies liées à l'eau. Montant prévisionnel : 67 462 688 FCFA

8-6- Renforcer la coordination de la lutte contre les risques et nuisances liés à l'eau. Montant prévisionnel : 281 400 000 FCFA

5 BUDGET PRÉVISIONNEL ET STRATEGIE DE FINANCEMENT

5.1 Récapitulatif du budget

Le coût global pour la mise en œuvre des deux (2) premières phases du PANGIRE est estimé à **11,839 milliards de francs CFA** pour une durée de six (6) ans et réparti par résultat comme suit :

Tableau: Répartition du budget par résultat

N^{os}	Intitulé du résultat	Budget (FCFA)
1	Un environnement politique et juridique (législatif et réglementaire) propice à l'approche et aux principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau est mis en place.	611 415 000
2	Un cadre institutionnel opérationnel approprié est mis en place	702 450 000
3	Les connaissances sur les ressources en eau, leur mobilisation et leur exploitation et sur les écosystèmes aquatiques fragiles et les paramètres environnementaux critiques pour les ressources en eau (déforestation et ensablement) sont améliorées et un système intégré d'information sur l'eau est mis en place	4 188 237 750
4	Des mécanismes et stratégies de financement dans la perspective d'une certaine autonomie du secteur de l'eau et sa contribution à la croissance et au développement sont mis en place	230 910 000
5	Les acteurs sont bien formés, informés, ont adhéré au concept GIRE et disposent des moyens opérationnels nécessaires	2 286 560 000
6	Des schémas et plans d'aménagement et de gestion des eaux sont élaborés et mis en œuvre	1 930 320 000
7	Les ressources en eau sont protégées notamment contre les pollutions industrielles et l'ensablement des cours et plans d'eau	756 545 000
8	La lutte contre les nuisances et effets indésirables actuels de l'eau et la prévention autant que possible contre les risques futurs sont renforcées.	1 133 137 500
	Enveloppe budgétaire globale	11 839 575 250

5.2 Stratégie de financement

Au regard de l'importance du secteur de l'eau dans l'économie togolaise, le Gouvernement fera de ce secteur une priorité parmi les priorités et traduira cette priorité dans les lignes budgétaires. Les mécanismes de financement du PANGIRE seront inscrits dans le cadre de la stratégie globale de financement du secteur.

L'appui budgétaire sera utilisé pour le financement du PANGIRE. En effet, les appuis budgétaires constituent l'instrument de coopération financière entre le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers.

La reprise de la coopération au développement associée à l'amélioration de la situation économique nationale et celle de la gouvernance, ainsi que la prise en compte des actions du PANGIRE dans les programmes des investissements sectoriels liés à l'eau (agriculture, AEPA, hydroélectricité, etc.) devront permettre de mobiliser les ressources pouvant contribuer au financement du PANGIRE.

6 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (PHASES ET CHRONOGRAMME, PILOTAGE ET SUIVI-EVALUATION, FACTEURS DE RISQUE)

6.1 Phases et chronogramme d'exécution du PANGIRE

➤ Les grandes phases du plan

Le PANGIRE est prévu pour s'étendre jusqu'en 2025 soit sur une période de 16 ans à compter de 2010. Il se décompose en quatre (4) phases : une phase préparatoire, une phase de développement, une phase de consolidation et une phase opérationnelle.

- **La phase préparatoire**, porte sur les premières actions à mener et qui conditionnent tout le bon déroulement du processus GIRE : approbation de la politique nationale de l'eau et de la loi portant code de l'eau, promotion de la GIRE, tenue de la Conférence sectorielle, renforcement institutionnel comprenant la restructuration des services publics existants. L'hypothèse est que cette phase se réalise entre Juillet et Décembre 2010.
- **La phase de développement**, est la phase de mise en place effective et progressive de la GIRE. Au cours de cette phase, les renforcements institutionnel, juridique et de capacités sont poursuivis, consolidés et mis en application : les réseaux de mesures des ressources en eau (hydrométriques, hydrogéologiques et climatologiques, etc.) sont mis en place; le processus de concertation sur les ressources en eau partagées est relancé et la GIRE est effective sur l'ensemble du territoire. Cette phase démarre en début 2011 et va se poursuivre jusqu'en 2015.
- **La phase de consolidation**, est destinée à consolider les actions de la phase précédente de développement et à finaliser éventuellement celles qui ne seraient pas achevées au cours de cette période.
- **La phase opérationnelle**, correspond à la GIRE fonctionnant à plein régime. Il s'agit de renforcer et de pérenniser les acquis des trois phases précédentes pour que la GIRE puisse être définitivement ancrée dans la gouvernance de l'eau au Togo et dans le comportement et les habitudes de tous les Togolais sans distinction de sexe et d'âge.

Il est prévu, durant et à l'issue de chacune des quatre phases, des évaluations périodiques dont les conclusions et recommandations sont destinées, entre autres, à réorienter et reprogrammer les actions restantes et futures.

➤ ***Chronogramme d'exécution du plan***

L'annexe 2 présente le chronogramme de mise en œuvre des deux premières phases d'exécution (2010-2015) du PANGIRE.

6.2 ***Pilotage et suivi-évaluation du plan***

➤ ***Mécanisme de coordination et de pilotage***

- **Structure de pilotage** : une structure de pilotage sera responsable pour suivre périodiquement l'avancement de l'exécution du PANGIRE. Elle devra regrouper les différents acteurs du secteur de l'eau, à savoir les représentants des départements ministériels sectoriels, des organisations de la société civile et du secteur privé ainsi que ceux des partenaires techniques et financiers qui se seront engagés aux côtés du Togo pour financer la GIRE.

- **Structure de coordination et de suivi** : Outre la structure de pilotage, pour que puissent être assurés efficacement et harmonieusement la coordination et le suivi de près de l'exécution des diverses actions du PANGIRE, une structure technique de coordination et de suivi sera mise en place pour appuyer les différents acteurs intervenants et pour s'assurer de la bonne coordination de la mise en œuvre de l'ensemble du PANGIRE. Elle rendra compte de l'exécution du PANGIRE à la structure de pilotage et assurera son secrétariat.

➤ ***Mécanisme de suivi-évaluation*** : en attendant la mise en place d'un système cohérent de suivi et évaluation au niveau du secteur de l'eau, il est proposé en période transitoire que des évaluations externes soient programmées périodiquement. Il s'agira pour ces évaluations de se prononcer sur l'avancement de la mise en œuvre du plan par rapport aux prévisions, sur la qualité et la durabilité des résultats atteints, sur des recommandations pour résoudre les problèmes rencontrés éventuellement ou pour améliorer la poursuite du processus.

➤ ***Indicateurs de performance et tableau de bord*** : le suivi et l'évaluation du PANGIRE se feront sur la base d'une liste d'indicateurs de performance qui devra être établie avec la participation des parties prenantes tant dans le choix desdits indicateurs que dans la définition des responsabilités des uns et des autres.

Dès la mise en place de la structure technique de coordination et de suivi du PANGIRE, une tâche prioritaire de ses membres sera de définir un tableau de bord général de l'exécution du PANGIRE, aussi bien sur le plan technique que financier.

➤ ***Mécanisme d'audit*** : deux mécanismes d'audit fonctionneront : la structure technique de coordination et de suivi du PANGIRE, chargée du suivi technique de l'exécution du PANGIRE, fera l'objet d'un audit annuel selon les règles administratives. Pour les partenaires techniques et financiers qui s'engageront aux côtés du Togo dans la mise en œuvre du plan, leurs propres règles d'audit seront appliquées.

6.3 Facteurs de risque et mesures d'atténuation

Les facteurs essentiels de risques pouvant influencer sur la réalisation du PANGIRE, ainsi que les stratégies d'atténuation identifiées sont :

- l'insuffisance des capacités de mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des actions du PANGIRE. Il y a donc un besoin urgent de redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources.
- la capacité d'absorption des ressources au cas où celles-ci se mettraient effectivement en place. L'évaluation des besoins de recrutement préliminaires dans le cadre de ce PANGIRE, qui vise à mieux définir les besoins en personnel, contribuera à résoudre ce problème.
- la qualité de l'affectation des ressources ou l'incapacité de faire de l'eau une priorité des priorités. Pour y remédier, il s'agira de renforcer l'engagement politique du gouvernement en faveur de l'eau.
- la lenteur dans la mise en œuvre des réformes structurelles nécessaires. Il faudra maintenir la volonté politique pour faire aboutir toutes les réformes entreprises.
- le respect des règles de bonne gouvernance démocratiques favorisant un développement durable. La stratégie d'atténuation consiste à sensibiliser tous les acteurs sur la gestion transparente de la chose publique.

CONCLUSION

La mise en œuvre du PANGIRE se présente sans contexte comme un vaste chantier d'innovations dans le secteur de l'eau au Togo. Elle permet de rompre enfin avec l'approche sectorielle, fragmentaire et verticale pratiquée jusqu'ici et de développer une approche intégrée transversale et participative de la gestion de la ressource et contribuer à l'atteinte des OMD.

L'adoption de la politique nationale de l'eau, qui constitue le cadre de référence pour une approche holistique de la gestion de l'eau dans tous les compartiments du développement, appuyée par celle de la loi portant code de l'eau et ses divers textes d'application, se traduiront pour le Togo par une nouvelle manière d'aborder les problèmes de l'eau et induiront des changements fondamentaux, non seulement dans les politiques, les stratégies et le cadre juridique, mais aussi dans les mécanismes institutionnels et les pratiques de gestion de l'eau. La gestion de l'eau se fera désormais comme un patrimoine collectif et fera partie intégrante de la vie de tout Togolais et sera profondément ancrée dans les relations sociales et les modes de vie.

Le PANGIRE représente donc une très grande opportunité pour le pays. Sa mise en œuvre est très capitale et va permettre au Togo de moderniser la gestion de ses ressources en eau qui constituent un patrimoine national.

Annexe 1 : Synthèse des orientations stratégiques, axes d'intervention et actions

Orientations stratégiques	Axes d'intervention	Actions
<p>1- Promouvoir un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche GIRE</p>	<p>Axe 1-1 : Créer un environnement propice à la bonne gouvernance de l'eau</p>	Adopter et mettre en œuvre un cadre juridique (législatif et réglementaire) approprié
		Elaborer/actualiser périodiquement le document de politique nationale de l'eau et ses stratégies
		Mettre et veiller à la mise en cohérence les politiques et stratégies sectorielles liées à l'eau avec la politique nationale de l'eau
		Mettre en place des mécanismes financiers incitatifs et dissuasifs
		Renforcer la coopération internationale et l'intégration régionale en matière de gestion intégrée des ressources en eau partagées
	<p>Axe 1-2 : Réformer le cadre institutionnel et organisationnel et assurer le renforcement des capacités</p>	Restructurer et redynamiser les services et départements administratifs de l'État impliqués dans le secteur de l'eau
		Mettre en place les organes GIRE
		Clarifier les rôles et responsabilités des acteurs
		Renforcer les approches trans-sectorielles et mettre en place des comités intersectoriels et des comités de concertation
		Développer une participation effective de tous les acteurs et parties prenantes
	<p>Axe 1-3 : Développer et mettre en application les instruments de gestion adaptés</p>	Mettre en place un Système Intégré d'Information sur l'Eau (SIIE)
		Mettre en œuvre le plan d'action national GIRE et l'actualiser périodiquement
		Élaborer et mettre en œuvre les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)
		Adopter et mettre en œuvre l'approche par la demande
		Mettre en place des mécanismes de prévention et de résolution des conflits
Mettre en place des mécanismes de lutte contre les risques et effets négatifs liés à l'eau		
Protéger les ressources en eau		
Développer les ressources humaines		
Développer la recherche action		
Mettre en place une police opérationnelle de l'eau		

2- Assurer un accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement aux populations	<u>Axe 2-1</u> : Garantir les services d'AEP et d'Assainissement aux populations	Améliorer les services d'AEPA en milieu rural et semi-urbain
		Améliorer les services d'AEPA en milieu urbain
	<u>Axe 2-2</u> : Faire jouer aux différentes catégories d'acteurs leurs rôles	Assurer une eau potable de qualité
		transférer effectivement les compétences et responsabilités aux usagers et collectivités territoriales en matière d'AEPA
		faire participer le secteur privé à la gestion des systèmes d'AEPA
3- Garantir et assurer la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour l'ensemble des activités économiques	<u>Axe 3-1</u> : Développer et moderniser les différentes branches d'activités économiques	Promouvoir une hydraulique agricole moderne non dommageable pour l'environnement et les écosystèmes
		Promouvoir un élevage moderne avec une perspective de sédentarisation progressive des éleveurs du cheptel ovin, caprin et bovin
		Promouvoir le transport par voie d'eau
		Promouvoir le secteur industriel
		Développer l'énergie hydroélectrique
		Développer les activités halieutiques et aquacoles
	<u>Axe 3-2</u> : Planifier, arbitrer et satisfaire judicieusement les besoins en eau des différentes branches d'activités	Encourager la promotion de toutes autres activités liées à l'eau
		Définir une stratégie de mobilisation des ressources en eau
		Planifier et équilibrer la satisfaction des différentes demandes
		Préserver la quantité et la qualité de la ressource
4- Assurer la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité	<u>Axe 4-1</u> : Assurer la protection de la santé publique	Assurer la disponibilité permanente d'une eau potable de qualité conforme aux normes et d'un environnement sain
		Améliorer la salubrité des zones d'habitat et des plans d'eau
	<u>Axe 4-2</u> : Assurer la prévention des risques naturels liés à l'eau et conserver les écosystèmes aquatiques	Prévenir les risques naturels liés à l'eau
		Protéger les zones humides
		Assurer la durabilité des milieux naturels

Annexe 2 : Chronogramme d'exécution des actions de la première et deuxième phase (2010-2015)

N ^{os}		2010	2011	2012	2013	2014	2015
Actions du Domaine n° 1 : Cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau							
D1-1	Élaborer et faire adopter les textes d'application de la loi portant code de l'eau en République Togolaise	■					
D1.2	Vulgariser la loi portant code de l'eau et ses textes d'application		■	■	■		
D1-3	Établir et adopter les normes (de qualité, de quantité, techniques, de gestion, d'utilisation, de prélèvements, des infrastructures, etc.).		■	■			
D1-4	Mettre et veiller à la mise en cohérence des politiques sectorielles sous-sectorielles liées à l'eau avec la politique nationale de l'eau.	■	■				
D1-5	Promouvoir et développer la coopération en matière des ressources en eau partagées	■	■	■			
D1-6	Définir les responsabilités en matière de GIRE entre l'Etat et ses démembrements, les collectivités territoriales décentralisées et autres acteurs du développement	■	■	■			
Actions du Domaine n° 2 : Cadre institutionnel							
D2-1	Restructurer et optimiser les services de l'Etat du secteur de l'eau conformément aux nouvelles données de la GIRE et renforcer leurs capacités opérationnelles.		■	■			
D2-2	Mettre en place les structures prévues par la loi portant code de l'eau (Conseil National de l'Eau, Agence Nationale de l'Eau, Comités de bassins, Organes Locaux de Gestion de l'Eau) et renforcer leurs capacités opérationnelles.	■	■				
D2-3	Mettre en place une structure fonctionnelle de suivi-évaluation du PAGIRE.		■	■	■	■	■
Actions du Domaine n° 3 : Instrument de gestion							
D3-1	Améliorer le suivi quantitatif des ressources en eau de surface	■	■	■	■		
D3-2	Améliorer le suivi quantitatif des ressources en eau souterraine	■	■	■	■		
D3-3	Améliorer le suivi climatologique du Togo		■	■	■	■	
D3-4	Mettre en place un Système Intégré d'Information sur l'Eau (SIIeau)	■	■	■			
D3-5	Mettre en place un mécanisme opérationnel de suivi des demandes en eau et de ses usages		■	■			
D3-6	Améliorer le suivi des écosystèmes aquatiques fragiles/zones humides		■	■			
D3-7	Mettre en place un mécanisme de suivi de l'ensablement des cours et plans d'eau		■	■	■		
D3-8	Définir et mettre en œuvre le suivi des périmètres de protection des zones d'exploitation des ressources en eau et des ouvrages hydrauliques		■	■	■	■	■
D3-9	Promouvoir la modélisation des ressources en eau du pays						
D3-10	Renforcer les connaissances sur l'impact des divers prélèvements et les changements climatiques sur les ressources en eau et les écosystèmes.		■	■	■		
D3-12	Etablir des monographies des ressources en eau pour chaque bassin y compris les aquifères sous-jacents		■	■			
Actions du Domaine n° 4 : Cadre économique et financier							
D4-1	Préparer, organiser et tenir une table ronde des partenaires techniques et financiers pour le financement du PAGIRE.	■					
D4-2	Mettre en place et rendre opérationnel le Fonds de gestion des ressources en eau		■	■			

		2010	2011	2012	2013	2014	2015
D4-3	Promouvoir le financement des actions de la GIRE sur les ressources internes (public et privé) et les partenariats publics et privés	■					
D4-4	Elaborer une stratégie nationale d'investissement dans les activités de valorisation économique de l'eau		■				
Actions du Domaine n° 5 : Renforcement des capacités							
D5-1	Réaliser l'adéquation des ressources humaines des structures impliquées dans la mise en œuvre de la GIRE en fonction de la nouvelle répartition des charges liée à la restructuration des services (plaidoyer pour recrutement de personnel, renforcement de capacité du personnel).		■	■	■		
D5-2	Concevoir et mettre en œuvre un programme de campagnes de communication sociale pour la promotion de la GIRE	■	■	■	■	■	■
D5-3	Renforcer les capacités des collectivités territoriales, des ONG et des organisations, de la société civile en matière de GIRE en intégrant l'aspect genre		■	■			
D5-4	Renforcer le système éducatif par rapport à la GIRE à différents niveaux d'enseignement au Togo		■	■	■		
D5-5	Etude prospective sur les zones à ressources en eau difficilement mobilisables		■	■			
Actions du Domaine n° 6 : Mobilisation des ressources en eau							
D6-1	Elaborer le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin du Mono		■	■	■		
D6-2	Elaborer le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Volta		■	■	■		
D6-3	Elaborer le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin du Lac Togo		■	■	■		
Actions du Domaine n° 7 : Conservation et protection des ressources en eau et de l'environnement							
D7-1	Mettre en place une police de l'eau		■	■			
D7-2	Identifier et sensibiliser les industriels pour le prétraitement des eaux usées et les appuyer pour la recherche des financements		■	■			
D7-3	Promouvoir les activités de reforestation des zones dégradées		■	■			
Actions du Domaine n° 8 : Risques liés à l'eau							
D8-1	Informers les communautés et les usagers sur les risques liés aux pollutions des ressources en eau		■	■			
D8-2	Renforcer la protection des communautés et des usagers contre les risques liés à l'eau		■	■	■		
D8-3	Promouvoir l'hygiène et l'assainissement de base		■	■			
D8-4	Renforcer les capacités des structures de contrôle de la qualité des eaux		■	■			
D8-5	Contribuer à la lutte contre le paludisme		■	■			
D8-6	Renforcer la coordination de la lutte contre les risques et nuisances liés à l'eau		■	■			